



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 275-24 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE PRÉCISER LES NORMES D'AFFICHAGE PRÉVUE À L'ANNEXE 9 « PAE DU PARC DE L'HÉRITAGE » AINSI QUE DE MODIFIER LA DÉFINITION DU TERME « RÉPARATION » À L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE ».

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2026, le conseil a adopté le projet susmentionné. Ce projet de règlement a pour objet de :

- Ajouter un article à l'annexe 9 « PAE du Parc de l'héritage » afin de préciser l'affichage permis à l'intérieur du projet ;
- Modifier la définition de « réparations » à l'annexe 2 « Terminologie » ;

EN CONSÉQUENCE :

Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 14 septembre à 19 h 00, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et recevra ensuite les questions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie du projet de règlement 307-26 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h 00 du lundi au jeudi, et de 8 h 15 à 12 h 15 le vendredi.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 11 JOUR AOÛT 2026

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité des Éboulements, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis à l'endroit désigné par le conseil municipal et publié sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 11 AOÛT 2026

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et greffier-trésorier